

Avis voté en plénière le 9 novembre 2011

La mobilité des jeunes

Déclaration du groupe de la CFTC

S'il fut un temps, pas si éloigné, où le syndicalisme se méfiait à juste titre de la flexibilité et de la mobilité, y compris géographique (que les entreprises réclament aux salariés) cet avis va à contre-courant. Il faut donc bien insister sur le fait que la saisine gouvernementale cible une population précise, les jeunes et ne peut être systématiquement extrapolée à toutes les populations surtout dans les cas où l'on parle d'obligation de mobilité. La CFTC a tenu à le rappeler en section.

En revanche, s'agissant des jeunes, cette mobilité est un atout trop inégalement et trop parcimonieusement offert. Le goût des autres, l'ouverture à l'altérité culturelle est non seulement un enrichissement pédagogique et professionnel, mais aussi un désir de vivre avec des migrants en devenant soi-même un migrant ne serait-ce que pour un temps. C'est surtout vrai pour la mobilité à l'étranger, mais la mobilité interrégionale peut apparaître aussi interculturelle à bien des égards.

La section, son rapporteur et tous les membres ont souffert, d'un curieux manque de documentation disponible sur la mobilité des jeunes. Serait-ce dû au fait que les Français sont focalisés sur la sédentarité comme tendrait à le montrer aussi, leur compétence restreinte en connaissance des langues étrangères ? L'avis, insiste d'ailleurs, sur ce point.

Il insiste aussi, avec raison sur le frein à la mobilité que représente le logement des jeunes. C'est d'ailleurs, un problème général des jeunes mobiles ou non qui a fait l'objet d'un accord interprofessionnel cet été, accord bien timide, mais qui a le mérite d'exister.

Mais cette difficulté ne peut pas expliquer seule le fait navrant que seuls 2 % de jeunes de 15 à 29 ans ont une pratique de la mobilité.

L'avis mentionne le sens affectif de la territorialité particulièrement dans certaines banlieues et dans les zones rurales. Mais le côté pécuniaire l'emporte de beaucoup : quand on sait qu'*Erasmus*, le plus connu des organismes de mobilité des jeunes, n'octroie que 200 euros par mois, on comprend que les jeunes soient si peu mobiles.

Un autre critère décisif est le niveau d'étude. C'est ainsi que les étudiants sont les plus mobiles et l'avis a raison de vouloir rendre obligatoire cette mobilité, pour une durée de 6 mois dans le *cursus Master*. Mais et surtout le maximum doit être fait pour que les plus jeunes et les moins favorisés puissent avoir accès à cette mobilité. À juste titre l'avis s'étend sur de multiples préconisations, telle que la relance des classes découvertes. À cet égard la CFTC insiste sur le problème de responsabilité pénale excessive des enseignants- accompagnateurs. Sans être laxiste la loi doit devenir plus réaliste, car les enseignants sont trop menacés et culpabilisés.

L'avis a raison de mentionner l'utilisation du service civique comme bonne occasion de mobilité et de s'en soucier jusque dans les détails pratiques.

En revanche le groupe de la CFTC émet quelques bémols sur le fait « *de généraliser l'accessibilité du service civique aux jeunes les plus éloignés de la mobilité, notamment les jeunes de faible niveau de qualification* ». L'idée en soi est excellente, mais elle ne doit pas sous-entendre que le service civique doit être principalement dédié aux plus défavorisés, son but étant, entre autres, le brassage des catégories socioculturelles.

Peut-être manque-t-il un fil rouge, une idée force : pour le groupe de la CFTC la mobilité des jeunes relève d'un pluralisme de modes d'emploi, mais son modèle privilégié serait celui du compagnonnage et de ses idéaux. C'est un passé, porteur d'avenir de professionnalisation et de fraternité.

Pour le présent, le groupe de la CFTC a voté l'avis.